

⁽¹⁾ Époux ou père

Prénoms Olivier, Christian, Serge

Nom ⁽²⁾ ROUILLÉ

mé ⁽³⁾ le 31 juillet 1984
à 12 heures 44 minutes
à Romilly-sur-Seine (Aube)

Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Pierre, Raoul, Christian
ROUILLÉ
et de ⁽⁵⁾ Muriel, Georgette, Appoline
MICHAUX

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 370

le ⁽⁶⁾ 18 octobre 2016

Mentions marginales ⁽⁷⁾



L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁸⁾ délégué
Benoit

Mariage célébré à

le

Il a été déclaré ⁽⁹⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales ⁽⁷⁾

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{de} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

⁽¹⁾ Époux ou Mère

Prénoms Eline

Nom ⁽²⁾ MARCHI

Née ⁽³⁾ le 24 août 1983
à 15 heures 15
à Créteil, Val-de-Marne

Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ François MARCHI

et de ⁽⁵⁾ Ornella, Venise CALVI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1540

le ⁽⁶⁾ 21 OCT 2016

Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



à

heures

le

L'officier de l'état civil
Sceau

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Mo... ».

(1)

1^{er} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

1605

Le

23 Septembre

2016

à

10 heures 16

est né(e) (2)

Livia

ROUELLE

du sexe

féminin à Nogent-sur-Meuse (Val-de-Meuse)

(3)

reconnu(e) (4)

le 6 Mai 2016 à la

Mairie de Champigny-sur-Meuse (Val-de-Meuse)

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

13 OCT 2016
L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». (13)